



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Vers une nouvelle loi

Pour protéger les endroits historiques du Canada

Canada 



Vers une nouvelle loi

Pour protéger les endroits historiques du Canada

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|

Crédit photographique :

- 1.
2. Parc national Quttinirpaaq, photographe : W. Lynch @ Parcs Canada
- 3
4. Abbotsford Sikh Temple, soumit par la Société Khalsa Diwan, Abbotsford

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------|----|
| Mise en valeur de nos endroits historiques..... | 1 |
| Aperçu de l'Initiative des endroits historiques..... | 2 |
| Première phase - mesures prises à ce jour..... | 4 |
| Deuxième phase - mesures à prendre dans les mois à venir | 5 |
| Troisième phase - mesures à l'étude | 9 |
| Faites-nous connaître vos réactions | 10 |



MISE EN VALEUR DE NOS ENDROITS HISTORIQUES

Les endroits historiques du Canada représentent l'âme et l'esprit du pays. Ils identifient des lieux qui rappellent la vie et l'histoire de ceux et celles qui ont bâti le Canada.

Des fameux mâts totémiques des Haïdas aux édifices du Parlement, en passant par Africville, en Nouvelle-Écosse, le Vieux-Québec et la Tour Cabot, à Terre-Neuve, nos endroits historiques appartiennent autant à l'identité canadienne que la feuille d'érable, le castor et les Rocheuses.

Les endroits historiques constituent une réelle richesse sur les plans économique, environnemental, social et culturel. Ils raffermissent la cohésion sociale au Canada.

Les édifices du patrimoine font des villes des endroits plus agréables à vivre. Ils peuvent revitaliser les centres-villes. Ils peuvent également être une source de revenu touristique pour les collectivités rurales, les petites villes et les centres urbains. Lorsque les visiteurs viennent admirer les merveilles de Lunenburg, ils dépensent de l'argent en chemin et arrêtent inmanquablement à Halifax pour profiter de la ville. Ainsi, dans un sens très concret, les endroits historiques contribuent à l'emploi, à la fierté des communautés et au bien-être de toute la population dans le Canada d'aujourd'hui.

La restauration des bâtiments historiques aide à préserver l'environnement en tirant profit des structures existantes. Cela permet d'économiser l'énergie, évite d'avoir inutilement recours à d'autres ressources et réduit la pression sur les sites d'enfouissement.

Les endroits historiques nous relient à notre passé, à notre avenir et aux autres. Ce sont des lieux d'apprentissage pour nos enfants, pour les nouveaux citoyens de même que pour les Canadiens et les Canadiennes de longue date.

Nous devons aimer, protéger et assurer la pérennité de nos endroits historiques. Et nous ne devons jamais perdre de vue la réalité toute simple qui fait que les Canadiens et les Canadiennes d'aujourd'hui sont les fiduciaires du patrimoine qu'ils légueront aux Canadiens et aux Canadiennes de demain.

Un endroit historique peut être un édifice, un champ de bataille, une épave de navire, un parc, un site archéologique, un paysage culturel, un pont, une maison, un site funéraire, une gare ferroviaire, un district historique, des ruines, une merveille d'ingénierie, une école, un canal, un palais de justice, un théâtre ou un marché. Il peut être de grande taille et intact, ou encore petit et ne comporter que des fragments de vestiges historiques. Mais quel qu'il soit, un endroit historique mérite que la population canadienne le protège et le mette en valeur.



APERÇU DE L'INITIATIVE DES ENDROITS

HISTORIQUES

Il y a trois ans, le ministère du Patrimoine canadien et Parcs Canada ont commencé une vaste série de consultations sur les meilleurs moyens de préserver et de mettre en valeur les endroits historiques du Canada. Ces consultations ont révélé la prodigieuse bonne volonté et le formidable esprit de coopération des gens, qu'il s'agisse des provinces, des territoires, des municipalités, du Comité consultatif autochtone, des députés, des autres élus, d'experts et de bénévoles œuvrant dans le secteur du patrimoine, d'archéologues, de planificateurs, de ministères et d'organismes gouvernementaux, de sociétés d'États et d'un échantillon représentatif d'autres Canadiens et Canadiennes sérieux et engagés.

On a mis du temps à réaliser ces consultations, parce qu'il fallait inclure tout le monde, rester ouvert aux bonnes idées et garder le cap sur le projet de conservation du patrimoine le plus important jamais entrepris au Canada et qui ait une visée à long terme. De ces consultations est ressortie une stratégie de conservation à grande échelle, l'Initiative des endroits historiques, qui constitue la plus importante proposition de conservation du patrimoine fédéral jamais faite dans l'histoire du Canada.

Il y a consensus sur l'endroit où les Canadiens et les Canadiennes se situeront lorsque l'Initiative des endroits historiques sera en place :

- Les Canadiens et les Canadiennes auront institué une culture de la conservation du patrimoine.
- Les pouvoirs publics travailleront de concert pour atteindre des objectifs communs.
- Les Canadiens et les Canadiennes disposeront des instruments essentiels à la protection des endroits historiques.
- Le gouvernement du Canada deviendra un gardien modèle des endroits historiques.

Le présent document, succinct, donne un aperçu des trois phases de l'Initiative des endroits historiques

La première phase couvre les mesures déjà prises, et la progression de celle-ci a été rendue possible grâce à l'excellent travail de l'équipe fédérale-provinciale-territoriale.

Au cours de la deuxième phase, on prévoit mettre de l'ordre dans l'appareil gouvernemental fédéral en ce qui a trait à la protection des endroits historiques. Bien que les plans de cette phase découlent des consultations précédentes, il est important de rester ouvert aux conseils qui pourraient aider à parfaire les mesures



législatives et les politiques proposées par le gouvernement. La ministre du Patrimoine canadien tient à maintenir le consensus à mesure que l'Initiative des endroits historiques progresse.

Le présent document expose les grandes lignes proposées par le gouvernement du Canada pour s'acquitter de ses obligations et intensifier ses efforts de conservation des endroits historiques. Ces mesures, destinées à faire du gouvernement du Canada un chef de file, par l'exemple, en matière de conservation du patrimoine, constituent l'essentiel de la deuxième phase de l'Initiative des endroits historiques.

A cette étape-ci, les lecteurs sont invités à faire leurs suggestions en vue d'améliorer cette deuxième phase, de manière à aider le gouvernement à préparer la législation qui sera soumise au Parlement.

La ministre du Patrimoine canadien a l'intention de préparer un rapport de consultation résumant l'ensemble des réactions

au présent document. Elle présentera ce rapport au Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes le plus tôt possible pour que les députés puissent profiter de la sagesse collective des Canadiens et des Canadiennes qui lui auront donné leur avis.

On donne également un bref aperçu, ci-dessous, des mesures qui pourraient être prises à la troisième phase de l'Initiative des endroits historiques. Il s'agit d'idées qui n'en sont pas encore au stade de propositions concrètes, mais qui méritent qu'on s'y intéresse sérieusement.



Lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec
(Photographer: P. St-Jacques, © Parcs Canada)



PREMIÈRE PHASE – MESURES PRISES À CE JOUR

Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial, appuyé par divers professionnels et experts techniques, a réussi à définir les critères du nouveau Répertoire canadien des lieux historiques. Lorsque le Répertoire sera mis en service, en 2003, espère-t-on, il comprendra environ 20 000 endroits historiques du Canada. Il sera accessible par Internet et constituera une source importante d'information pour les planificateurs, les décideurs, les promoteurs immobiliers, l'industrie, les organismes communautaires ainsi que les enseignants et les étudiants.

Les pouvoirs publics ont également fait des progrès importants en ce qui concerne la préparation de nouvelles Normes et des lignes directrices en matière de



Lieu historique national du Canada de l'Arrondissement-Historique-du-Vieux-Lunenburg
(Photographer: J-P Jérôme, © Parcs Canada)

conservation. Ces mesures guideront toute personne effectuant des travaux de conservation au Canada et feront en sorte que les normes soient conformes aux normes les plus avancées et acceptées internationalement. Plus de cinquante projets pilotes se déroulent actuellement dans tout le pays pour veiller à ce que les normes, dans leur version finale, soient aussi solides, applicables et exhaustives que possible.

Ces deux nouveaux outils sont mis au point pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes d'avoir accès aux

connaissances dont ils ont besoin pour participer à la préservation des endroits historiques du Canada.



DEUXIÈME PHASE – MESURES À PRENDRE DANS LES MOIS À VENIR

Sur les 20 000 endroits historiques qui devraient figurer dans le nouveau Répertoire canadien, seulement un petit nombre est la propriété du gouvernement du Canada. Ces propriétés fédérales, toutefois, sont parmi les endroits les plus importants et ceux auxquels on est le plus attaché.

Étonnamment, aucune législation ne garantit la protection de certains de ces « joyaux de la couronne » du Canada, notamment les édifices du Parlement et la Cour suprême du Canada.

De tous les endroits historiques fédéraux, seuls les lieux historiques nationaux relevant de Parcs Canada sont légalement protégés. Les endroits historiques gérés par d'autres ministères ou organismes fédéraux ne sont protégés que par des politiques, lorsqu'elles s'appliquent.

À l'exception des épaves, qui sont protégées par la Loi sur la marine marchande du Canada, les ressources archéologiques qui pourraient être découvertes dans les terres fédérales ou dans les eaux canadiennes (le long des côtes et dans les profondeurs de la mer), ne font l'objet d'aucune protection fédérale.

Pour remédier à ces omissions dans la législation fédérale, le gouvernement du Canada étudie la possibilité d'instaurer une nouvelle loi, la Loi sur les endroits historiques du Canada.

Cette législation offrirait une protection légale à tous les endroits historiques situés sur les terres fédérales de même qu'aux ressources archéologiques se trouvant sur les terres fédérales (en surface ou dans le sous-sol) ou dans les eaux fédérales. La législation proposée reconnaîtrait aussi, officiellement, le Répertoire canadien des lieux historiques et obligerait le gouvernement fédéral à respecter les Normes et les lignes directrices en matière de conservation sur lesquelles on se serait mis d'accord.

Depuis 20 ans, tout bâtiment fédéral de plus de 40 ans doit faire l'objet d'une évaluation professionnelle pour en déterminer la valeur patrimoniale. La législation proposée étendrait cette obligation aux organismes fédéraux et aux sociétés d'État qui possèdent des propriétés fédérales.

Les édifices fédéraux de la plus grande importance historique pour le Canada sont désignés « édifices fédéraux du patrimoine «classés» ». Nombre d'entre eux sont aussi des lieux historiques nationaux. On trouve parmi eux des bâtiments comme l'Édifice Langevin, l'Édifice de la douane de Kingston et les hangars du Royal



Flying Corps à la base des Forces canadiennes de Borden. Ils sont au nombre de 264.

En vertu de la législation proposée sur les endroits historiques du Canada, le gouvernement serait tenu de s'assurer que ses édifices « classés » sont convenablement entretenus et protégés pour éviter qu'ils ne soient endommagés ou détruits. L'entretien de ces édifices « classés » de même que les modifications ou les ajouts qu'on prévoirait y apporter devraient se faire conformément aux nouvelles Normes et lignes directrices en matière de conservation.

S'il arrivait que le gouvernement du Canada vende ou loue un édifice « classé », des dispositions législatives claires seraient prises pour s'assurer qu'il continue à être protégé tout aussi rigoureusement.

En plus des lieux historiques nationaux qui appartiennent à Parcs Canada, tous ceux qui font partie de l'inventaire fédéral seraient également couverts par la législation proposée. Ainsi, le nombre de lieux historiques nationaux protégés par une loi fédérale passerait de 145 à 200.

Les édifices fédéraux qui ont une valeur patrimoniale, sans toutefois être des édifices « classés » ou des lieux historiques nationaux, sont désignés « reconnus ». Ces derniers sont actuellement au nombre de 1 092. En ce qui les concerne, la législation proposée recommanderait le recours aux Normes et aux lignes directrices en matière de conservation et exigerait des ministères, des organismes fédéraux et des sociétés d'État qu'ils tiennent compte du statut patrimonial de l'édifice.

Le gouvernement a également l'intention d'incorporer à la législation l'interdiction de démolir toute partie d'un lieu historique national ou d'un édifice fédéral du patrimoine « classé » sans le consentement du Parlement.

Avec en tête « le patrimoine d'abord », tel qu'il est proposé dans la politique et la législation, tous les ministères, les organismes fédéraux et les sociétés d'État seraient tenus de considérer en priorité l'utilisation des lieux historiques nationaux et des édifices fédéraux du patrimoine « classés » avant de construire tout nouvel édifice ou de louer des locaux.

En ce qui concerne la protection des ressources archéologiques, toute intervention prévue sur des terres que possède le gouvernement du Canada, qui impliquerait la perturbation des sols, devrait être soumise à une étude d'impact archéologique. Cela s'appliquerait à la fois aux projets de construction et aux projets de fouilles archéologiques.

L'évaluation initiale pourrait être une simple liste de vérification préparée à partir de documents d'archives et de la connaissance des lieux.



Une évaluation détaillée ainsi que des travaux archéologiques seraient requis s'il y avait un risque sérieux d'endommager des artefacts. Dans de tels cas, des permis archéologiques seraient délivrés par Parcs Canada. On exigerait que les travaux s'effectuent dans des conditions adéquates, avec des systèmes de production de rapports appropriés de même que des arrangements faits au préalable pour l'entreposage des artefacts qui pourraient être découverts.

On propose de confier au Musée canadien des civilisations la tâche de gérer un inventaire de l'information archéologique obtenue sur les sites fédéraux. L'accès à cette information serait restreint pour prévenir le pillage et le vandalisme que pourraient subir les précieuses ressources historiques.

À l'instar des autres parties de la législation proposée, les règles concernant l'archéologie s'appliqueraient à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux et des sociétés d'État.

Les ressources archéologiques sous-marines (à l'exception des épaves, qui sont couvertes par la Loi sur la marine marchande du Canada) seraient protégées par la Loi sur les endroits historiques du Canada proposée.

La nouvelle législation prévoirait aussi des mesures légales permettant la désignation des personnes et des événements d'importance nationale en plus des lieux historiques nationaux.



Lieu historique national du Canada des
Élévateurs-à-Grains-d'Inglis
(© Parcs Canada/HRS 1996)

La législation proposée obligerait les entités fédérales à tenir compte, dans leurs activités, de la valeur patrimoniale de tous les endroits figurant dans le nouveau Répertoire canadien des lieux historiques, y compris les endroits désignés par les provinces, les territoires et les municipalités qui appartiennent à d'autres ordres de gouvernement, à des groupes communautaires, à des sociétés du patrimoine, au secteur privé ou à des particuliers canadiens.

Le gouvernement est parfaitement conscient de l'immense valeur des endroits historiques autochtones pour les Canadiens et les Canadiennes. Au cours de la deuxième phase de l'Initiative des endroits historiques, la ministre du Patrimoine



canadien intensifiera le dialogue déjà entrepris avec les peuples autochtones pour discuter des besoins concrets, de manière à ce que ces groupes puissent s'engager à fond dans l'Initiative.

Bien que nombre d'endroits historiques du Canada soient des édifices, en ce qui concerne les peuples autochtones, les endroits historiques ont beaucoup plus de chance de se trouver sur des sites archéologiques et dans des paysages culturels. Il pourrait s'agir de lieux d'habitation, de pistes, de pétroglyphes, de lieux de cérémonie et d'autres endroits traditionnels de chasse, de rassemblement, de célébration, de commerce et de production qui se caractérisent par leur fragilité.



TROISIÈME PHASE – MESURES À L'ÉTUDE

À mesure que progressera l'Initiative des endroits historiques, le gouvernement étudiera avec soin les besoins relativement aux incitatifs financiers à accorder pour encourager la conservation et la restauration d'édifices historiques.

Au cours de consultations précédentes, des Canadiens et des Canadiennes ont souvent mentionné l'idée de créer une fiducie nationale qui pourrait aider à renforcer la culture de la conservation, de la protection et de la mise en valeur des endroits historiques au Canada. Cette fiducie pourrait inciter le secteur privé à investir dans les endroits historiques et à faire des dons pour leur venir en aide.

Bien que la création de telles fiducies ait été valable pour d'autres pays, il est important que les Canadiens et les Canadiennes examinent soigneusement la possibilité que la fiducie nationale devienne propriétaire de biens historiques. En outre, cela soulève l'épineuse question du niveau de financement approprié et de la participation du gouvernement à cette nouvelle fiducie nationale avec, en contrepartie, la perception relative au très grand besoin d'indépendance des fiducies. Ces questions sont importantes et méritent davantage de recherche et de consultation.

Il est capital pour l'Initiative des endroits historiques de faire appel à la sagesse des aînés et d'autres personnes pour trouver des moyens inspirés de protéger les endroits historiques importants aux yeux des peuples autochtones. Il est également très important de favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population canadienne et dans le monde, de la culture et du patrimoine autochtones.

Le gouvernement a à cœur de soutenir l'engagement des peuples autochtones dans l'Initiative des endroits historiques et leur capacité de protéger des endroits particuliers chargés de culture traditionnelle et de patrimoine. Ce genre de mesures seront prises à la suite des consultations, qui ont nouvellement été étendues, menées à bien auprès des peuples autochtones.



FAITES-NOUS CONNAÎTRE VOS RÉACTIONS

La conservation des endroits historiques du Canada nécessite un effort énorme de la part d'un vaste éventail de Canadiens et de Canadiennes. Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes s'engagent et s'assurent que le pays profite au maximum de l'Initiative des endroits historiques. Par conséquent, vos commentaires sont non seulement bienvenus, mais ils seraient des plus appréciés.

Nous vous invitons donc à nous faire parvenir vos commentaires ou vos idées, notamment en ce qui concerne la deuxième phase de l'Initiative, qui se déroule actuellement et qui porte sur les éventuelles propositions législatives.

Le dialogue et la consultation continus constituent la pierre angulaire de notre réussite collective, puisque tous les Canadiens et les Canadiennes agissent de concert pour honorer et sauvegarder les endroits historiques qui ont jalonné le destin de notre pays et en ont forgé l'identité.

Faire parvenir vos commentaires au :

Gestionnaire de l'Initiative des endroits historiques
Ministère du Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 3e étage (25-3-Y)
Hull (Québec) K1A 0M5

Télécopieur : (819) 997-7118
Courriel : HPI_IEH@pch.gc.ca